



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mai 2026 à 20H00.

Sous la Présidence de **M. Pierre OSTER**, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **13**

Conseiller(s) absent(s) : **2**

Procuration(s) : **2**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présents : Mmes et MM. Anne-Catherine BLANC ; Carole CHARLIER ; Damien CIANFARANI ; Isabelle DANIEL ; Paul-Antoine GERAULT ; Nicolas GINTER ; Jean-François HURST ; Aurélie KAMMACHER ; Dominique KLEIN ; Stéphane NOWACK ; Véronique OHREL ; Emile PLAISANCE. Conseillers.

Présent(s) avec voix non délibérative : Mme Anne MULLER ; M. Claude WERLÉ.

Absent(s) excusé(s) : Mme Ambre PETER donne procuration à Mme Carole CHARLIER. Mme Anne GARRIGUE donne procuration à Mme Véronique OHREL.

Date de la convocation : 27 avril 2026.

## ORDRE DU JOUR.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026.
3. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
4. Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Alsace (EPF) pour l'acquisition et le portage foncier concernant des parcelles dans la commune.
5. Renouvellement de l'adhésion concernant la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».
6. Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
7. Préparation de la Journée Citoyenne.
8. Comptes-rendus de réunions.
9. Agenda.
10. Divers.

**1. Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son ou ses secrétaires lors de chacune de ses séances.

**Mme Carole CHARLIER** est désignée

En tant que secrétaire de séance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026.**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**Adopte à l'unanimité**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal d'installation du **13 avril 2026.**

**3. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

*VU l'article 1650 du code général des impôts (CGI),*

Le conseil municipal doit **établir une liste de propositions de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)**. Les personnes doivent payer des impôts locaux (taxes foncières bâties, taxes foncières non bâties, CFE, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Concernant la fiscalité directe locale, cette commission est importante car elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée pour les communes est inférieure à 2 000 habitants :

- **du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;**
- **de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.**

Après proposition de cette liste par le Conseil Municipal, la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques.

En cas de démission, de révocation ou de décès de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés, prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dresser une liste de 24 noms figurant dans le tableau suivant :**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Nicolas GINTER	Xavier CYREK
Dominique KLEIN	Julien MONSCHIN
Anne-Catherine BLANC	Olivier ZIMMERMANN
Denis WURM	Jean-François HURST

Nicolas JEANDEL	Anne MULLER
Xavier DESCAMPS	Aurélie KAMMACHER
Frédéric BIEBER	Anne GARRIGUE
Bertrand JOST	Isabelle GSELL
Stéphane NOWACK	Pierre HURST
Jean-Sébastien KLEIN	Dominique ROSSINI
Julien GEMBERLÉ	Françoise BUFFET
Véronique OHREL	Carole CHARLIER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**4. Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Alsace (EPF) pour l'acquisition et le portage foncier concernant des parcelles dans la commune.**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,*

*VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,*

*VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,*

*VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de GRISHEIM-SUR-SOUFFEL à l'EPF d'ALSACE le 9 avril 2026,*

La commune a sollicité le concours de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF Alsace) pour l'accompagnement de deux projets d'aménagement de l'habitat dans notre commune :

- **Un premier projet d'habitat en cœur de village avec constitution d'une grande réserve foncière entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Mozart.**
- **Un deuxième projet d'habitat à l'entrée du village (entrée Est, rue du Maréchal Leclerc) avec l'acquisition d'une grande parcelle privée.**

Afin de permettre un aménagement optimal, la commune souhaite recourir à l'intervention de l'EPF Alsace pour l'acquisition des parcelles concernées via un portage financier pour la réalisation de ces deux projets.

De ce fait, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Alsace (EPFA) se fera avec la signature de deux conventions de portage foncier concernant ces deux projets d'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens suivants situés :**

- **Au 17 rue Charles Beaudelaire et lieudit Kleinfeld cadastrés en section 16 parcelles numéros 337 et 465, d'une superficie totale de 00 ha 67 a 16 ca, consistant en un ensemble de deux parcelles composées d'une maison d'habitation et d'un terrain en partie à bâtir, en vue d'y ménager une réserve foncière stratégique en entrée de village visant à accueillir à terme un aménagement à vocation d'habitat.**
- **Rue Mozart, rue du Maréchal Leclerc et lieuxdits Village et AmDorf, et cadastrés section 1 parcelles numéros 40 et 43 et section 15 parcelles numéros 140, 143, 168, 171, 188 et 189 d'une superficie**

totale approximative de 00 ha 92 a 98 ca, consistant en un ensemble de parcelles composées de trois maisons d'habitation et de plusieurs terrains à bâtir en vue d'y ménager une réserve foncière stratégique au cœur du village visant à accueillir à terme un aménagement à vocation d'habitat.

- D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier annexés à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. Renouveaulement de l'adhésion concernant la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

*Alsace Marchés Publics* est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- **Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics.**
- **Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées.**
- **Partager les expériences entre acheteurs membres.**
- **Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « *Alsace Marchés Publics* ».

**Un nouveau contrat avec l'éditeur de la plateforme Alsace Marchés Publics a pris effet au 1er janvier 2026. Afin de conserver les accès à la plateforme, le renouvellement de l'adhésion est nécessaire, la convention d'adhésion étant arrivée à son terme. Le renouvellement d'adhésion à « Alsace Marchés Publics » implique donc la signature d'une nouvelle convention ainsi que celle d'une nouvelle charte d'utilisation du profil acheteur.**

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

La convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « *Alsace Marchés Publics* » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**

Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a confirmé le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

**Un arrêté a été pris pour approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.**

En outre, la loi MATRAS du 25 novembre 2021 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde à l'échelle d'un l'EPCI (le délai est de 5 ans à compter de cette date pour mettre en œuvre le PIS), en venant en complément des Plans Communaux de Sauvegarde qui doivent être élaborés par les communes.

**Dans ce cadre, le PCS a été transmis début de cette année à la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.**

Le PCS doit être mis à jour. Un groupe de travail pourra être constitué.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. Préparation de la Journée Citoyenne.**

Les ateliers proposés sont les suivants :

- **Marquage au sol de rues.**
- **Peinture (arceaux, lampadaires et bancs).**
- **Poursuite de la mise en valeur du patrimoine historique militaire du Nellkopf.**
- **Fleurissement : Place du Tilleul, Place du Général de Gaulle, Jardin de la Fraternité.**
- **Aménagement du Jardin de la Fraternité : nettoyage œuvre, fleurissement des bacs, mise à neuf ornement et peintures des tables de pique-nique.**
- **Peinture du mur extérieur du cimetière.**
- **Fabrication des décorations.**

- Préparation du repas et mise en place du buffet.
- Atelier pour les enfants de 6 à 12 ans.

Un point à date de l'évolution des inscriptions à la Journée Citoyenne 2026 a été abordé, ainsi qu'une présentation des prochaines étapes du planning, concernant notamment les matinées de préparation des ateliers, l'envoi des mails de confirmation d'inscription et la dernière réunion de préparation.

## 8. Comptes-rendus de réunions.

- Vie communale :

14 avril : réunion STRADIM.

18 avril : réunion « frelons asiatiques ».

23 avril : commission communication.

25 avril : réunion avec Xavier CYREK (apéros impromptus).

27 avril : commission bâtiment SIVOM la Souffel.

27 avril : comité directeur SIVOM la Souffel.

28 avril : commission journée citoyenne.

29 avril : commission finances SIVOM.

29 avril : réunion préparation Saint-Jean avec Dingsheim.

- CoCoKo :

28 avril : commission CAO.

28 avril : bureau communautaire.

30 avril : conseil communautaire.

- Autres :

27 avril : Conseil d'Administration du collège.

## 9. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

## 10. Divers.

- **Prochains Conseils Municipaux : 5 juin, 29 juin 2026.**
- **Journée Citoyenne : samedi 30 mai 2026.**

**Séance close à 22h15.**

**Prochaine séance prévue le**  
**vendredi 5 juin 2026 à 19h00.**

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil Municipal sur notre site Internet :  
[www.griesheim-sur-souffel.fr](http://www.griesheim-sur-souffel.fr)